**APPEL A PROJET HANDICAP ALSH 2023**

[ ] Dossier de demande

[ ] Bilan 2023

***« Renforcer les conditions d’accueil***

***Et l’accès aux loisirs des enfants***

***En situation de handicap »***

**Soutien financier pour faire face**

 **au renforcement des personnels accueillants**

**gestionnaire - porteur de projet :**

|  |
| --- |
| Nom/statut : |
| Adresse : |
| Code postal : |
| @  |

**votre demande concerne les structures SUIVANTES**

 **(seuls les accueils déclarés en ACM et percevant de la PSO sont éligibles) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom des accueils périscolaires concernés** | **Nom des accueils extrascolaires concernés** | **Nom des accueils adolescents concernés**  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Préciser le nombre de structures situées en Quartier Politique de la Ville :**  |

**Personne référente du projet :**

|  |
| --- |
| Nom – Prénom : |
| Fonction : |
| @   |

**Cette action est elle valorisÉe dans une CTG signÉe**

 OUI NON

**Préambule :**

Le Fonds « Publics et Territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

La mission nationale « accueil de loisirs et handicap » [[1]](#footnote-2) a mis en évidence dans son rapport remis en décembre 2018 une carence persistante de l’offre d’accueil en Alsh, en faveur des enfants bénéficiaires de l’Aeeh, alors même que cette réponse est un levier majeur en matière de répit parental et de conciliation vie familiale, vie professionnelle pour les familles.

Un des axes du Fonds Publics et Territoires a pour objectif de contribuer à renforcer les conditions d’accueil et l’accès aux loisirs des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, la Caf de l’Isère participe activement à cet objectif en soutenant différentes actions et en veillant au respect de la Loi du 11 février 2005 : « ***l’accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants*** ».

Cet appel à projet doit permettre de lever les freins à la mise en place d’un accueil effectif et régulier d’enfants en situation de handicap au sein des structures de droit commun accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents. Il s’agit de soutenir financièrement ces structures pour faire face à des frais de surencadrement parfois nécessaires pour permettre l’accueil de ces enfants dans de bonnes conditions.

Ce dispositif est complété par le soutien du Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse de l’Isère. Celui-ci peut être sollicité pour toutes questions concernant l’inclusion des enfants en situation de handicap et les questionnements des parents.

La plaquette du Pôle ressources Handicap Enfance Jeunesse de l’Isère est consultable sur le site caf.fr

[*http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/plaquette%20PRHEJI.pdf*](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/plaquette%20PRHEJI.pdf)

Pauline ROBERT

**Les bénéficiaires potentiels :**

Les bénéficiaires potentiels de l’aide au surencadrement sont les gestionnaires des accueils de loisirs percevant une prestation de service extrascolaire et/ou périscolaire et/ou accueils adolescents, et accueillant régulièrement des enfants en situation de handicap

**Les projets éligibles doivent remplir les critères suivants :**

* Le présent appel à projet concerne les actions et les dépenses réalisées au titre de l’année 2023 ;
* Les accueils de loisirs concernés doivent bénéficier d’une des prestations de service de la Caf : PSO Alsh, périscolaire, extrascolaire, accueils adolescents ;
* Les enfants concernés doivent être bénéficiaires de l’Aeeh ;
* Même si un référent peut être nommé, le soutien de la Caf rentre dans le cadre d’un objectif de socialisation et d’inclusion de l’enfant en situation de handicap dans le groupe **et non d’une prise en charge individuelle** ;
* Les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l’accueil ainsi que dans les supports d’information aux familles : l’inconditionnalité de l’accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l’accueil des enfants en situation de handicap ;
* Avoir des objectifs quantitatifs d’accueil d’enfants en situation de handicap accueillis ;
* Dans le cas d’une embauche d’un professionnel qualifié supplémentaire de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants, l’Avs interviendra sur les temps péri et/ou extrascolaire au service **de l’ensemble des enfants** et non sur de l’accompagnement individuel comme c’est le cas sur le temps scolaire ;
* Le renforcement de personnel peut concerner l’augmentation de temps de travail d’un personnel déjà embauché sur la structure ou l’embauche de personnel supplémentaire ;

|  |
| --- |
| DEPUIS 2022 : les temps de préparation, de coordination avec les partenaires intervenants auprès de l’enfant, d’échanges avec les parents et d’analyse de la pratique au sein de l’équipe, pourront être intégrés dans les dépenses prises en compte.Par ailleurs, la CAF peut soutenir, via une demande de subvention spécifique, les gestionnaires d’accueils de loisirs pour des dépenses liées à l’achat de matériel pédagogique ou technique ou pour l’aménagement d’un espace favorisant l’accueil d’enfants/jeunes en situation de handicap. Pour cela, vous devez vous rapprocher de vos référents de territoires.[Liste des référents de territoires CAF](https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/388/Documents/1-Mises%20%C3%A0%20jour/Pole%20developpement%20territoire/Pdt-doc-pr%C3%A9sentation-juillet2021.pdf) |

* La subvention ne pouvant prendre en charge la totalité du coût du projet (max 80%), un **cofinancement est donc nécessaire**. Il doit être recherché de façon à inscrire le projet dans la dynamique partenariale et un travail en réseau.

**N’entrent pas dans le cadre de l’appel à projets** : les intervenants spécialisés tels que les éducateurs spécialisés, les rééducateurs….

**Les modalités de financement et de versement par la Caf :**

* Une seule demande par gestionnaire par année civile ;
* Le financement apporté par la Caf sera modulé selon le nombre d’enfants en situation de handicap accueillis et dépendra des surcoûts et des autres dépenses observées ;
* Le montant total des **financements de la Caf ne peut excéder 80% du coût annuel** de fonctionnement de l’action ;
* L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l’action ;

**Modification des modalités de versement pour 2023**

* Pour toute subvention accordée :

-versement d’un acompte de 70% en année N,

- solde restant en N+1 au vu de la validation du bilan de l’action.

Le suivi des projets doit rendre compte du nombre d’enfants en situation de handicap concernés et des heures d’accueil de surencadrement effectives.

* **Une demande de subvention handicap unique par gestionnaire :**

Une **demande unique** est à faire pour l’ensemble des Alsh gérés par le gestionnaire, toutes activités confondues, périscolaire, extrascolaire et accueils adolescents. Cela vous permettra d’avoir une plus grande latitude pour faire intervenir le personnel embauché dans le cadre du surencadrement sur vos différents lieux d’implantation sans devoir faire plusieurs demandes. Vous ferez une demande unique pour l’ensemble de votre offre d’accueil et gèrerez vous-même la répartition sur vos différents lieux d’implantation, selon les besoins.

* **Demande de subvention limitée à une par année civile et par gestionnaire.**
* **Etude du dossier par le Pôle Ressource Handicap**

Depuis 2021, dans le but d’amener une plus-value qualitative au dispositif existant, la Caf de l’Isère a confié à **l’association Culture loisirs Vacances (CLV)**, dans le cadre de son partenariat via le Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse de l’Isère (PRHEJI), l’étude de cohérence et de conformité de votre dossier, en vue de sa présentation à la commission. Pour cela, la CLV vous contactera.

Le Pôle Ressources pourra aussi vous apporter les ressources complémentaires :

* Informations sur les ressources locales (matériels spécifiques, outils pédagogiques, associations accompagnant les familles,
* Stratégies d’équipe et évolution des postures
* Mise en relation avec des personnes ressources (ex : la famille, structures et professionnels spécialisés accompagnant l’enfant)
* Idées d’aménagement de l’accueil et des espaces (intervention sur site, réflexion collective)
* **Deux commissions d’attribution dans l’année :**
	+ 1ère commission : dossiers arrivés **avant le vendredi 17 février 2023**
	+ 2e commission : dossiers arrivés **avant le vendredi 26 mai 2023**

S’il reste des fonds disponibles, quelques dossiers pourront être étudiés au fil de l’eau **jusqu’au 31 août 2023.** Plus aucun dossier ne sera étudié au-delà de cette date.

Seuls les dossiers **à l’état complet** (cf. annexe pièces justificatives) pourront être examinés.

Les dossiers seront étudiés dans la limite des enveloppes annuelles disponibles.

Vous serez informés par notification en cas de refus de votre demande.

* **Bilan de l’action**

|  |
| --- |
| Depuis 2022 : le bilan qualitatif annuel est réalisé via l’organisation d’un temps collectif en Visioconférence. Seuls seront demandés les éléments quantitatifs et budgétaires dans le bilan à retourner à la CAF. Les partenaires bénéficiaires du dispositif s’engagent à participer à ce temps collectif le**:****Jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 12h**L’objectif de cette rencontre sera :* D’évaluer les modalités de mise en œuvre du dispositif : a-t-il répondu aux besoins cernés au préalable ? Quelles données qualitatives ?
* De repérer les points forts et les difficultés subsistantes
* De mesurer l’impact sur l’accueil d’enfants en situation de handicap et leurs familles
 |

* **La demande de subvention et le bilan sont réunis dans un même document pour faciliter l’auto-évaluation. Voici la procédure à suivre désormais :**

Au moment de la demande de subvention, cocher « dossier de demande » sur la 1ère page (en haut à droite) et compléter :

* + Les données d’identification,
	+ La mise en œuvre prévisionnelle du projet,
	+ Les données d’activité prévisionnelles,
	+ Le budget prévisionnel.

**Signer la demande de subvention**

Numériser le dossier et le renvoyer par mail à la Caf, complété des PJ nécessaires.

Au moment du bilan (N+1), utiliser le même fichier déjà complété de votre demande, **cocher « Bilan 2023 » (en haut à droite de la présente fiche)** et compléter :

* + Compléter le numéro d’allocataire des enfants bénéficiaires AEEH
	+ Les données d’activité réelles (heures de surencadrement et de préparation + taux horaire)
	+ Le compte de résultat.

**Signer le bilan**

Numériser le dossier et le renvoyer par mail à la Caf.

* **Révision du plafond de la subvention :**
	+ Plafonnement de la subvention à 2500€/enfant en situation de handicap accueilli
	+ Plafonnement de la subvention à 10000€ par dossier si < 20 enfants Aeeh accueillis
	+ Plafonnement de la subvention à 15000€ par dossier si le nombre d’enfants Aeeh accueillis est compris entre 20 et 30
	+ Plafonnement de la subvention à 20000€ par dossier si le nombre d’enfants Aeeh accueillis compris entre 30 et 40

|  |
| --- |
| Depuis 2022 ajout d’une tranche supplémentaire : plafonnement de la subvention à 30 000 € par dossier si > 40 enfants Aeeh accueillis |

**Les montants indiqués sont des montants plafonds. La subvention attribuée peut être moindre en fonction de l’enveloppe budgétaire du dispositif.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Présentation du projet** | **A compléter au moment de la demande de subvention****Mise en œuvre prévisionnelle** |
| **Organisation**  |  |
| Quels moyens mettez-vous en place avec les familles pour organiser l’accueil des enfants en situation de handicap ? |  |
| Quelle organisation mettez-vous en place au sein de l’équipe pour accueillir ces enfants ? (Adaptation des espaces, activités, repas…) |  |
| Comment travaillez-vous l’accueil de ces enfants avec les équipes des animateurs et accueillants ? |  |
| Etes-vous en contact avec les acteurs spécialisés qui entourent le/les enfants AEEH accueillis ? |  |
| **Information/communication** |  |
| Quelle information faites-vous sur les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l’accueil des enfants en situation de handicap auprès des familles, en complément des mentions obligatoires du projet pédagogique ? |  |
| **Formation/Sensibilisation** |  |
| Avez-vous fait une formation/sensibilisation sur l’accueil des enfants en situation de handicap ?Avec quel organisme ? |   |
| **Données d’activité** | **Données prévisionnelles**A compléter au moment de la demande de subvention | **Données réelles**A compléter en N+1 au moment du bilan de l’action |
| Nombre total d’enfants Aeeh tous lieux d’implantation confondus |  |  |
| N° d’allocataire des enfants Aeeh concernés | *L’aide au surencadrement ne concerne que l’accueil d’enfants bénéficiaires de l’AEEH**Le n° d’allocataire n’est pas à compléter pour les données prévisionnelles, mais sera à renseigner dans la colonne à droite au moment des données réelles* | - ------- |
| 1. Nombre total d’heures annuelles de surencadrement nécessaires, tous lieux d’implantation confondus
 |  |  |
| (B) Nombre total d’heures annuelles sur les temps annexes d’accueil de l’enfant (préparation, coordination, échanges avec les parents, analyse de la pratique au sein de l’équipe) pour les personnes en renfort |  |  |
| (C) Montant horaire chargé de (ou des) l’animateur(s) supplémentaire(s)  |  |  |
| Quelle suggestion d’amélioration proposeriez-vous dans le cadre de cet appel à projet ? |  |

|  |
| --- |
| **Budget prévisionnel 2023**A compléter au moment de la demande de subvention |
| **Dépenses prévues** | **Recettes prévues** |
| **Nature** | **Montant** | **Nature**  | **Montant** |
| Montant des dépenses liées au surencadrement := (A+B) x(C)  |  | **Subvention Caf demandée** (Veiller au plafond/nb enf acc et au respect des 80% max des dépenses)Subvention DépartementSubvention CommuneSubvention EPCISubvention autresFonds propres |  |
| **Total :** |  | **Total :** |  |

|  |
| --- |
| **Compte de résultat 2023**A compléter en N+1 au moment du bilan de l’action |
| **Dépenses prévues** | **Recettes prévues** |
| **Nature** | **Montant** | **Nature**  | **Montant** |
| Montant des dépenses liées au surencadrement := (A+B) x (C) |  | Subvention Caf notifiéeSubvention DépartementSubvention CommuneSubvention EPCISubvention autresFonds propres |  |
| **Total :** |  | **Total :** |  |

Veiller à l’équilibre du budget - Seules sont pris en compte les salaires+charges

(A)= nombre total d’heures annuelles surencadrement tous lieux d’implantation confondus renseigné en page 8

(B) = Nombre total d’heures annuelles sur les temps annexes d’accueil de l’enfant (préparation, coordination, échanges avec les parents, analyse de la pratique au sein de l’équipe) pour les personnes en renfort renseigné en page 8

(C)= Montant horaire chargé de (ou des) l’animateur(s) supplémentaire(s)

Ce document doit être signé :

Pour les associations : par le président

Pour les gestionnaires municipaux : par le maire

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci) : par le président

Pour les autres structures : par la ou les personnes dûment habilitées

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date :Cachet :Signature du gestionnaire : |  |  |  |

Votre demande de subvention est à faire parvenir par mail à :

**interventions-sociales@caf38.caf.fr**

**Pour toute information :**

**Vos référents de territoire et Patricia Morel (04 76 20 62 35), conseiller technique jeunesse, se tiennent à votre disposition si vous souhaitez obtenir de plus amples informations.**

**1ère commission : dossiers complets arrivés avant le 17 février 2023**

**2e commission : dossiers complets arrivés entre le 18 février et au plus tard le 26 mai 2023**

**S’il reste des fonds disponibles, quelques dossiers pourront être étudiés au fil de l’eau jusqu’au 31 août 2023.**

**ANNEXE 1:**

**Liste des pièces justificatives à joindre obligatoirement au dossier**

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives fournies

|  |  |
| --- | --- |
| Pour :- les associations | - Attestation de non-changement de situation |
|  | - Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour :- les collectivités territoriales- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) | - Attestation de non-changement de situation |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour :- les Entreprises – groupement d’entreprises | - Attestation de non-changement de situation |
|  | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |



**ATTESTATION DE NON-CHANGEMENT DE SITUATION**

Je soussigné(e)

Représentant légal de

Certifie sur l’honneur :

- percevoir une prestation de service de la Caf / ou avoir déjà fait une demande de subvention sur l’exercice en cours

- qu’aucun changement n’est intervenu sur les pièces justificatives cochées suivantes.

***Pour les documents ayant fait l’objet d’un changement, transmettre à la Caf les pièces justificatives actualisées avec le dossier de demande***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**  | **Associations – Mutuelles-** **Comité social et Economique (CSE)** | **Entreprises/Groupements d’entreprise**  |
| ☐Arrêté préfectoral portant création d’un EPCI et détaillant le champ de compétence☐Numéro SIREN / SIRET ☐Statuts (pour les EPCI) précisant les champs de compétences☐Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN  | ☐Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. ☐Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles ☐Pour les CSE : procès-verbal des dernières élections constitutives☐Numéro SIREN / SIRET ☐Statuts datés et signés ☐Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).  | ☐Statuts datés et signés ☐Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). ☐Numéro SIREN / SIRET  |
| Fait à …………………… Le ………….. | Nom, Prénom et fonction du signataireSignature et Cachet |

1. La Cnaf a initié le 23 octobre 2017 une mission nationale relative à l’accès aux accueils de loisirs des enfants porteurs de handicap et au développement des pôles ressources. Placée sous le Haut Patronage du défenseur des Droits, elle a été confiée à la Fédération Loisirs Pluriel. La mission nationale a rendu ses conclusions le 14 décembre 2018 - <http://www.mission-nationale.fr/>. [↑](#footnote-ref-2)